

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0445\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**RÉVISION DES TARIFS  
CIMETIERES**

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**COMMUNE DELEGUÉE DE LA GLACERIE**

VU l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

VU l'article 121 de la loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020

VU la délibération N°2015-05-21/15 du 21 mai 2015 portant révision des tarifs des concessions, taxes funéraires et photocopies

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'exercer une actualisation des tarifs afin de suivre l'évolution de l'inflation

CONSIDERANT qu'il a été retenu lors du bureau municipal du 14 novembre 2022 d'actualiser les tarifs 2023 à hauteur de l'indice retenu pour la revalorisation forfaitaire des bases fiscales constituées des valeurs locatives, à savoir 7.10%

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs des concessions sur la commune déléguée de La Glacerie seront appliqués comme suit

**CONCESSIONS**

Temporaire de 15 ans	<b>236,00 €</b>
Trentenaire	<b>428,00 €</b>
Cinquantenaire	<b>857,00 €</b>

**CONCESSIONS EN COLUMBARIUM**

**Cases simples** (pouvant recevoir 2 urnes)

Temporaire 15 ans	<b>643.00 €</b>
Trentenaire	<b>750.00 €</b>
Cinquantenaire	<b>964.00 €</b>

**CONCESSIONS CINERAIRES**

Temporaire 15 ans	<b>129.00 €</b>
Trentenaire	<b>214.00 €</b>
Cinquantenaire	<b>428.00 €</b>

**CAVEAU PROVISoire**

Redevance journalière	<b>5.00 €</b>
-----------------------	---------------

**DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR**

**94.00 €**

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 3 janvier 2023

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint, Maire délégué,

**GILBERT LEPOULTEVIN.**

